

Département de Lot et Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX
n°2025 – 315

Le Passage d'Agen, le 7 novembre 2025

Objet : création d'un réseau gaz

EIFFAGE ENERGIE SYSTEME CASSAGNE

**Avenues Justin Maurice, de l'Europe, de Pologne, chemin de la Grande Borde,
rues de la Garonne et de la Marine et route de Brax**

Le Maire de la Commune du Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141.10 à 12 et R.14112 à 22 ;

Vu la configuration des lieux,

Vu la demande formulée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME CASSAGNE, sise 16 chemin du port neuf 33 360 CAMBLANES ET MEYNAC afin de réaliser création d'un réseau gaz, avenues Justin Maurice, de l'Europe, de Pologne, chemin de la Grande Borde, rues de la Garonne et de la Marine et route de Brax au Passage d'Agen ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant ces voies pendant les travaux, soit du 17 novembre au 31 mars 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME CASSAGNE est autorisée à effectuer des travaux de création d'un réseau gaz, avenues Justin Maurice, de l'Europe, de Pologne, chemin de la Grande Borde, rues de la Garonne et de la Marine et route de Brax au Passage d'Agen, du 17 novembre au 31 mars 2026.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Les travaux s'effectueront en fonction des zones sous circulation et hors circulation.

STATIONNEMENT

Le stationnement dans la rue, au niveau de la zone de chantier, sera interdit pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE

Rue de la Garonne

- Travaux sous circulation avec mise en place d'un alternat à feux.
- Avenue Justin Maurice (section rue de la Garonne rue Paul Chambelland)
- Section sous espace vert hors circulation, neutralisation du stationnement longitudinal.
 - Section en traversée de chaussée, mise en place d'un alternat à feux ou par fonçage.

- Section sous piste cyclable, panneaux d'information cycles pour rendre la chaussée le temps des travaux avec possibilité de mise en place d'un alternat à feux.

Carrefour rue Paul Chambelland / avenue Justin Maurice

- Travaux par fonçage ou par alternat à feux.

Avenue Justin Maurice (section rue Paul Chambelland / avenue de l'Europe)

- Section sous espace vert hors circulation
- Section sous piste cyclable, panneaux d'information cycles pour prendre la chaussée le temps des travaux avec possibilité de mise en place d'un alternat à feux.

Giratoire avenue de l'Europe/ rue de la Marine/ avenue de Pologne

- Travaux par fonçage ou par alternat à feux jusqu'après l'accès à la médiathèque.

Avenue de Pologne : section avenue de Pologne /rue du Canalet

- Section sous piste cyclable, panneaux d'information cycles pour prendre la chaussée le temps des travaux avec possibilité de mise en place d'un alternat à feux.
- Prévoir des plaques pour les accès au lotissement rue de la Miolle.

Avenue de Pologne : section rue du Canalet/ avenue de Pologne

- Travaux par fonçage ou par alternat à feux.

Avenue de Pologne : section jusqu'au giratoire

- Section sous piste cyclable et trottoir, panneaux d'information cycles pour prendre la chaussée le temps des travaux avec possibilité de mise en place d'un alternat à feux.

Avenue de Pologne : giratoire

- Section sous piste cyclable et trottoir, panneaux d'information cycles pour prendre la chaussée le temps des travaux avec possibilité de mise en place d'un alternat à feux.

Voie de promenade : section du giratoire au chemin de la Grande Borde

- « ROUTE BARREE » : section sous voie en calcaire hors circulation, l'entreprise démontera les barrières présentes et remettra en place à l'identique.

Chemin de la Grande Borde : section jusqu'à la Départementale RD 119

- « ROUTE BARREE » (sauf riverains) travaux en chaussée, la gestion de la circulation, compte tenu de la largeur de la voie, se fera soit manuellement, soit par déviation de part et d'autre du chemin en empruntant la voie calcaire.

Carrefour chemin de la Grande Borde/ Départementale RD 119

- Travaux par fonçage ou par alternat à feux.

RD 119 route de Brax

- Travaux dans la partie de délaissé hors circulation avec possibilité de mise en place d'un alternat à feux.

BASE DE CHANTIER

Après acceptation par l'Agglomération d'Agen, la base de vie devrait être installée sur la parcelle en contre-bas de l'es-canalet, au niveau de la rue du Canalet.

CIRCULATION CYCLISTE -PIETONS

Cycliste : l'entreprise mettra en place une signalétique permettant d'éviter les voies en travaux.

Piétons : prendre le trottoir opposé aux travaux.

CRUE DE LA GARONNE

Pour la rue de la Garonne, en cas de crue de la Garonne, la voie sur berge étant fermée, le chantier devra s'interrompre du fait du basculement de la circulation sur cette rue.

L'entreprise fera en sorte qu'il ne reste pas de stockage en bord de voie.

SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place les panneaux conformes à la réglementation de classe 2, et fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE

Inchangé

ARRET DE BUS

Néant

ACCES RIVERAINS

L'accès riverain sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

STRUCTURE

Pas de travaux sur chaussée dans la présente demande.

Le revêtement en enrobé sur trottoir devra être fait de manière où le devers sera toujours vers le caniveau, afin de protéger la parcelle en contre bas du riverain.

CRUE DE LA GARONNE

En cas de crue de la Garonne, la voie sur berge sera fermée à la circulation, donc l'entreprise devra impérativement interrompre le chantier immédiatement, sachant que la rue de la Garonne sert de liaison aux entreprises SOGAD et ATEMAX, en cas de crue.

ACCES RIVERAINS

Les accès riverains, pendant l'intervention, devront être maintenus

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

CHAUSSEE EXISTANTE EN ENROBE

- Les sciages éviteront au maximum les zigzags, sur chaussée.

- Depuis le grillage avertisseur, le remblaiement de la tranchée sera fait en grave 0/50 et ce jusqu'à -35 cm du fini.
- Le remblaiement de la tranchée sera en grave alluvionnaire 0/20 sur minimum 30 cm.
- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/10 sur 5 cm en prenant en compte une surlargeur de 10 cm par rapport à la tranchée.
- Un joint de bitume et sable sera effectué au niveau de tous les raccords en enrobé (chaussée, trottoirs).
- Si une tranchée sous bordures existantes, est faite, le remblaiement se fera avec du béton.
- Toute présence de marquage au sol devra être, impérativement, reprise avec de la peinture routière pour le marquage linéaire et enduit pour le marquage de sécurité (stop, cédez le passage et passage piétons).

CHAUSSE EXISTANTE EN BICOUCHE

- Depuis le grillage avertisseur, le remblaiement de la tranchée sera fait en grave 0/50 et ce jusqu'à -30 cm du fini.
- Le remblaiement de la tranchée sera en grave alluvionnaire 0/20 sur minimum 30 cm.
- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/10 sur 5 cm en prenant en compte une surlargeur de 10 cm par rapport à la tranchée.
- Si une tranchée sous bordures existantes, est faite, le remblaiement se fera avec du béton.
- Toute présence de marquage au sol devra être, impérativement, reprise avec de la peinture routière pour le marquage linéaire et enduit pour le marquage de sécurité (stop, cédez le passage et passage piétons).

TROTTOIR ENROBE ET BICOUCHE EN FONCTION DE L'EXISTANT

- Les sciages se feront perpendiculairement aux bordures.
- Depuis le grillage avertisseur, le remblaiement de la tranchée sera fait en grave 0/50 et ce jusqu'à -23 cm du fini.
- Le remblaiement de la tranchée sera en grave alluvionnaire 0/20 sur minimum 20 cm.
- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/6 sur 3 cm en prenant en compte une surlargeur de 10 cm par rapport à la tranchée.
- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/10 sur 5 cm en prenant en compte une surlargeur de 10 cm par rapport à la tranchée.
- Un joint de bitume et sable sera effectué au niveau de tous les raccords en enrobé (chaussée, trottoirs).

PISTE CYCLABLE

- Les sciages se feront perpendiculairement aux bordures.
- Depuis le grillage avertisseur, le remblaiement de la tranchée sera fait en grave 0/50 et ce jusqu'à -30 cm du fini.
- Le remblaiement de la tranchée sera en grave alluvionnaire 0/20 sur minimum 25 cm.
- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/10 sur 5 cm en prenant en compte une surlargeur de 10 cm par rapport à la tranchée.
- Un joint de bitume et sable sera effectué au niveau de tous les raccords en enrobé (chaussée, trottoirs).
- Pour les tranchées longitudinales la reprise se fera sur une demi-largeur de piste cyclable.
- Toute présence de marquage au sol devra être impérativement reprise à l'identique.

- Les prescriptions sont à demander au service de l'Agglomération d'Agen.

OBLIGATIONS

Le personnel sur place aura obtenu l'AIRP

L'entreprise aura, sur place, les récépissés de DICT

L'entreprise aura, sur place, le résultat du diagnostic amiante HAP

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place

PROPRETE

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'entreprise doit dans le cadre des travaux la fourniture et mise en place de la signalisation de chantier.

Article 4 : L'entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement du chantier le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 5 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 6 : Madame la Directrice des Services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale du Passage d'Agen sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- L'entreprise EIFFAGE
- GRDF
- Agglomération d'Agen
- Conseil Départemental
- UD de l'Agenais
- Service Relations avec les Habitants



Le Maire,

Francis GARCIA

